

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement
Pôle Aménagement
du territoire

Objet du dossier :
Projet d'implantation
Ferme Eolienne Plaine
Conlinoise
Communes de CONLIE et
NEUVILLALAIS (72)

↑
Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18
E-mail : contact@impact-environnement.fr
Site internet : www.impact-environnement.fr
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucouzé

PIECE N° 9 : COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

- JUILLET 2016 -

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la
nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement :*

2980

Mandataire



Contact

Benjamin VINCENT
ENERGIETEAM
13 rue de la Loire
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
Tél. 02.41.61.23.36



FERME EOLIENNE PLAINE CONLINOISE

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cedex 9

Paris, 29 Juillet 2016,

Objet : Dossier de demande d'autorisation unique pour un projet éolien.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Ralf GRASS, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE, vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne Plaine Conlinoise dont EnR GIE EOLE S.A.S.U. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne Plaine Conlinoise souhaite l'autorisation unique pour construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 2 aérogénérateurs dont la puissance unitaire est de 3 MW ainsi que deux postes de livraison.

Cette demande d'autorisation vaut également pour l'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie des installations associées.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. Elle sera effectuée sur le territoire des communes de Conlie et Neuvillalais sur les parcelles cadastrales suivantes :

	Coordonnées parcellaires	Adresse
E1	CONLIE - B3 302	LES CHAMPAGNES
E2	NEUVILLALAI - C3 207	LES PIECES
Poste n°1	CONLIE - B3 302	LES CHAMPAGNES
Poste n°2	NEUVILLALAI - C3 207	LES PIECES

Vous trouverez ci-joint, conformément au Code de l'Environnement et au décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011, le dossier réglementaire de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, une étude d'impact, une étude de danger, les capacités techniques et financières et l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Ralf GRASS

